

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le sept Mars , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, COMPAGNON Sylvaine, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOUE Annick, MOUSSET Farida, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, VIEIRA Laëtitia, VINCONNEAU Eric,

Absentes qui ont donné pouvoir : YNNA Lydia à VIEIRA Laëtitia, DUBRUC Yves à LUCCHINI Michel

Date de la convocation : 24/02/16

A été nommé secrétaire de séance : Mme TARPIN -LYONNET Astrid

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'engager la procédure de révision simplifiée du PLU concernant notamment le changement de la zone 2AU située dans le secteur Nord-Est du hameau des Ravinelles en zone 1AU.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Après avoir présenté le bilan sur les modalités, les avis et leur prise en compte des personnes publiques, et le registre mis à disposition du public,

Le conseil municipal :

CONSIDERANT la mise à disposition effective du 25 Janvier au 24 Février 2016

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de mise à disposition ont été respectées

CONSIDERANT l'absence de remarques sur le registre mis à disposition du public

CONSIDERANT la prise en considération des avis émis par les personnes publiques

CONDISERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel que présenté est prêt à être adopté,

après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

– **APPROUVE** le bilan de la phase de mise à disposition du public présenté par le Maire

ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Entendu le bilan ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

– **DECIDE** d'adopter la modification simplifiée du PLU

PROJET DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de **construction d'un groupe scolaire** à proximité de l'école primaire et maternelle actuelle sur l'emplacement réservé n°R1 du Plan local d'Urbanisme

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. Aussi, elle a mené une négociation avec les propriétaires. Cependant, les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable, la commune de CHATEAU GAILLARD souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la commune doit solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

VU le Code de l'Expropriation, articles I11-1 et suivants, et R11-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Février 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

–**APPROUVE** le dossier d'enquête conjointe, préalable à la DUP et parcellaire, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction.

–**DECIDE** la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un groupe scolaire.

–**AUTORISE** Mr le Maire à solliciter auprès de Mr le Préfet de l'Ain l'ouverture concomitante des enquêtes, lesquelles conduiront au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité, par arrêtés préfectoraux.

–**AUTORISE** Mr le Maire à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer tous les actes s'y afférents.

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Mr le Maire expose que ce contrat a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales en cas de maladie, accident du travail, décès, etc ... de ses agents.

Arrivant à terme le 31 Décembre 2016, il convient d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance.

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR,

- **DONNE** mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective au 1er Janvier 2017.

CRECHE COMMUNALE

Après rappel du fonctionnement de la crèche intercommunale et de ses modalités techniques et financières, Mr le Maire propose de prendre en charge le coût d'un berceau supplémentaire pour un montant annuel de 5307€ déduction faite de la subvention de la CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE de prendre en charge le coût d'un berceau supplémentaire à « CRECHE ATTITUDE ».**

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **DIT** que la participation financière d'un montant de 20€ mensuel par agent concerné est majoré de 2€ à compter du 1er AVRIL 2016

DOSSIER RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE MODES DOUX RELIANT LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD A LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

L'aménagement consiste à :

- la création d'une voie modes doux de 3m de largeur
- la pose d'un muret véhicules légers pour l'isoler de la RD 77e
- l'adaptation du dispositif d'assainissement
- l'adaptation de l'éclairage public
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, Mr le Maire propose de signer la convention précisant les engagements respectifs des 4 collectivités concernées vis à vis de ce projet d'aménagement (Conseil Départemental, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (Maître d'Ouvrage), Mairie d'AMBERIEU EN BUGEY et Mairie CHATEAU de GAILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **PREND** acte des travaux cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

SALLE POLYVALENTE**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR**

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'article VII – RESPONSABILITE – de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente
- **APPROUVE** les modifications apportées à l'article 4 – MATERIEL – du règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 4 CONTRE

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

LOCATION EN SEMAINE

HABITANTS OU ASSOCIATIONS CHATEAU GAILLARD	160€
PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS	180€

LOCATION FORFAITAIRE WEEK END

HABITANTS OU ASSOCIATIONS CHATEAU GAILLARD	415€
PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS	830€

CAUTION NETTOYAGE	340€
CAUTION MATERIEL	675€

SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Après avoir pris connaissance du courrier de Mr le Préfet concernant la mise hors service du Réseau National d'Alerte auquel sont reliées les sirènes du département dont celle de notre commune, remplacé par le Système d'Alerte et d'Information des Populations, dans un souci de sécurité publique et au regard des pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, la commune a la possibilité de garder la sirène d'origine afin de disposer d'un matériel permettant de prévenir la population en cas de danger immédiat. La commune faisant l'objet de risques de zones inondables et de crues torrentielles, identifiées au sein du Document d'Information des Risques Majeurs, ce matériel à déclenchement manuel pourrait nous être utile.

Afin de pouvoir opter pour cette solution qui paraît la plus appropriée à notre commune, une cession à titre gracieux pourrait être effectuée après établissement d'une convention avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **APPROUVE** les termes de la convention de cession par l'Etat à la Commune, de la sirène RNA
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

BAIL SALON DE COIFFURE « MIL'COUP »**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR,**

- **DECIDE** d'exonérer la société « MIL'COUP » des sommes correspondant à la résiliation du compteur EDF, imputées à tort pour un montant de 117,97€ et **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au remboursement de cette somme due.

LOTISSEMENT « LES ORMEAUX »

Discussion reportée à une date ultérieure

PARC PHOTOVOLTAIQUE

Nécessité d'obtenir plus d'informations avant décision. Décision reportée

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE/TRAVAUX AMENAGEMENT DE CORMOZ

Présentation dossier de consultation

TRAVAUX ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Présentation de l'estimation. Prévoir demande de subvention

SIGNALETIQUE ZONE INDUSTRIELLE

Le conseil municipal ne souhaite pas participer à l'acquisition des numéros de bâtiments identiques aux totems directionnels pris en charge par la commune pour les entreprises de la zone industrielle. La commune ne participant qu'à l'acquisition et à la pose de totems directionnels.

DESHERBAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Suite à la nouvelle loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, contacter l'entreprise PHYTRA pour établissement d'un plan de désherbage.

KARTING

Information sur travaux effectués sur les talus de la piste de KARTING

19 MARS 2016

Journée NETTOYAGE DE PRINTEMPS sur la commune
RV à 8h30 sur le parking de la salle des Fêtes

FIN DE SEANCE : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 11 Mars 2016

**Le Maire,
Joël BRUNET**